

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 23/02/2023 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Lionel MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Emmanuelle PAGNIEZ, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Monsieur Eric CONRAD donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Madame Nadège HORNBECK

## **Convention de partenariat entre la Ville de Sélestat (Les Tanzmatten) et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Haut-Rhin**

### **N° DCM\_026\_2023**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Action culturelle et artistique  
Service instructeur : Tanzmatten  
Rapporteur : Monsieur Erick CAKPO

Dans le cadre de sa programmation, les Tanzmatten sont attentifs à la mise en place régulière d'actions culturelles destinées aux publics. L'objectif est de favoriser l'accès aux spectacles et à l'univers du spectacle vivant pour les publics individuels, scolaires et notamment pour les publics dits empêchés et éloignés de la culture.

Le SPIP du Haut-Rhin (Service pénitentiaire d'Intervention et de probation) est le service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental. Il œuvre pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Dans le cadre d'une 1ère collaboration, le SPIP et les Tanzmatten souhaitent mettre en place une action découverte pour les personnes suivies en milieu ouvert. L'objectif est de créer du lien social, de proposer une activité culturelle et d'inciter les personnes suivies à découvrir un lieu dédié au spectacle.

Les Tanzmatten vont ainsi réaliser pour le compte du SPIP une prestation intitulée : visite et spectacle. La structure s'engage à accueillir un groupe de Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) dans le cadre d'une visite guidée afin de découvrir les espaces composant la salle de spectacle (plateau, coulisses, grill technique, loges) et les légendes qui peuplent l'histoire du théâtre. La visite guidée sera suivie de la venue au spectacle *Titanic* le mardi 28 mars 2023 à 20h30.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de prestation avec le SPIP
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants sans incidence financière et à veiller à leur application.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable  
de la Commission Attractivité et Epanouissement de la  
Personne  
réunie le 14/02/2023**

- VU** *Le code général des collectivités territoriales.*
- VU** *La décision n°32/22 portant fixation, du droit d'entrée aux spectacles des Tanzmatten et des tarifs des services du bar des Tanzmatten.*
- APPROUVE** La convention jointe à la présente délibération entre la Ville de Sélestat et le Service pénitentiaire d'intervention et de probation du Haut Rhin.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et ses avenants éventuels sans incidence financière et à veiller à leur application.

### Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Geneviève MULLER-STEIN



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES  
SERVICES PÉNITENTIAIRES  
STRASBOURG Grand-Est**

**SPIP 68**

**Site dit « Milupa » - 20 rue d'AGEN  
68000 COLMAR**

**Numéro d'engagement juridique :**

## **Convention de prestation**

Entre :

**Le Service Pénitentiaire Insertion et de Probation du HAUT-RHIN  
Site dit « Milupa » - 20 rue d'AGEN – 68000 COLMAR  
Représenté par M. RAHMOUNI Mouad  
ci-après dénommé le SPIP**

**ET**

:

**L'antenne du SPIP de Colmar milieu ouvert  
Site dit « Milupa » - 20 rue d'AGEN – 68000 COLMAR  
Tel : 03 69 49 40 00  
Représenté par son chef d'antenne  
Ci-après dénommé le chef d'antenne**

**ET**

**VILLE DE SÉLESTAT / LES TANZMATTEN  
Régie dotée de l'autonomie financière  
Mairie de Sélestat / 9 place d'Armes / BP 40188 / 67604 SELESTAT cedex  
N° SIRET : 216 704 627 00159  
Code APE : 8412Z  
Tél. 03 88 58 45 45  
Licences d'entrepreneur de spectacles : N° 1-138147 et N° 3-138148  
Représentée par : M. Marcel BAUER  
en sa qualité de : Maire  
ci-après dénommé le partenaire  
Compte bancaire RIB : joint à la convention**

Est conclue la présente convention selon les termes suivants :

## Article 1 - Objet - nature de la prestation

L'espace culturel et festif des Tanzmatten à Sélestat est un équipement municipal comprenant une salle de spectacle avec une programmation éclectique (théâtre, danse, cirque, musique, humour, jeune public...) et une salle festive conçue pour accueillir des événements privés ou publics.

Dans le cadre de sa programmation, les Tanzmatten sont attentifs à la mise en place régulière d'actions culturelles destinées aux publics. L'objectif est de favoriser l'accès aux spectacles et à l'univers du spectacle vivant pour les publics individuels, scolaires et notamment pour les publics dits empêchés et éloignés de la culture.

Le SPIP du Haut-Rhin (Service pénitentiaire d'Intervention et de probation) est le service déconcentré de l'administration pénitentiaire au niveau départemental. Il œuvre pour prévenir la récidive et favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice.

Dans le cadre d'une 1<sup>ère</sup> collaboration, le SPIP et les Tanzmatten souhaitent mettre en place une action découverte pour les personnes suivies en milieu ouvert. L'objectif est de créer du lien social, de proposer une activité culturelle et d'inciter les personnes suivies à découvrir un lieu dédié au spectacle.

**Le partenaire** réalise pour le compte du SPIP une prestation intitulée : visite et spectacle. Il s'engage à accueillir un groupe de Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) dans le cadre d'une visite guidée afin de découvrir les espaces composant la salle de spectacle (plateau, coulisses, grill technique, loges) et les légendes qui peuplent l'histoire du théâtre. La visite guidée sera suivie de la venue au spectacle *Titanic* le mardi 28 mars 2023 à 20h30.

## Article 2 - Public concerné

Cette action concerne les Personnes Placées Sous-Main de Justice (PPSMJ) suivies par le milieu ouvert du SPIP MO de Colmar

### Nombre de participants :

- 10 personnes (PPSMJ + accompagnateurs). Le nombre de participants pouvant être augmenté (max 20 personnes) ou diminué.

## Article 3 - Modalités pratiques

**Le partenaire** mettra à disposition un agent en charge de la visite ainsi que 10 places assises (tarif réduit ou Tôt ou t'Art en cas d'adhésion de ce dernier à l'association du même nom) pour assister au spectacle précisé à l'article 1.

**Dates /durée :** l'action se déroulera comme suit :

- **Jeudi 23 ou vendredi 24 Mars 2023 (au choix) :** visite guidée de la salle
- **Mardi 28 mars 2023 à 20h30 :** représentation du spectacle *Titanic*

Dans le cas où le prestataire serait dans l'impossibilité d'assurer une partie de l'intervention, il devra en informer immédiatement les coordinatrices culturelles et leur proposer une nouvelle date.

**Lieu :** L'action se déroulera dans les locaux du prestataire dont l'adresse figure en en-tête de cette convention.

## Article 4 – Coût de la prestation

- La visite est organisée à titre gracieux par le prestataire
- Le tarif du spectacle par billet est le suivant :
  - 28€ tarif réduit, 1 place accompagnateur sera offerte ou
  - 3 € tarif Tôt ou t'Art si le SPIP est adhérent auprès de l'association Tôt ou t'Art

En cas de non adhésion du SPIP au réseau Tôt ou t'Art, les Tanzmatten ne seront pas en mesure d'appliquer le tarif partenaire à 3 € par personne.

## Article 5 – Dispositions financières

Le comptable assignataire est la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) - Unité Ministère de la Justice (P107) de Nancy

### MODALITES ET OBLIGATIONS DE FACTURATION

Le paiement sera effectué sur présentation des factures correspondant aux prestations effectuées, et comportant le numéro d'engagement juridique qui vous sera communiqué par le SPIP du Haut-Rhin.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les factures doivent être dématérialisées et déposées **sur le portail Chorus Pro.**

Une copie des factures doit immédiatement être transmise au SPIP du Haut-Rhin par scanmail à : **[economat.spip-haut-rhin@justice.fr](mailto:economat.spip-haut-rhin@justice.fr)**

### MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le règlement se fera par virement administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous condition de service fait.

Ne pourront être facturées que les séances réalisées. En cas d'exécution partielle d'une activité, le montant facturé sera proportionnel au nombre de séances réalisées.

Toutefois, et pour chaque session qui n'a pas pu se faire pour une impossibilité qui relève des services pénitentiaires, dont notamment le contexte sanitaire, et si le SPIP n'a pas informé l'intervenant au moins une semaine avant la date de la tenue de la session, de cette impossibilité, le montant de la prestation de celle-ci reste dû.

## Article 6 - Déontologie

Le prestataire s'engage à respecter les principes du service public : principe d'égalité de traitement et de non-discrimination, principe de confidentialité et de protection de la vie privée.

Le prestataire s'engage à respecter les termes de l'art D.445 du CPP portant sur le droit à l'image des personnes détenues, ainsi que celui de Propriété Intellectuelle (art L122-2 et art L122-3) dans le cadre du droit de représentation ou de reproduction des réalisations des personnes détenues.

## Article 7 - Bilan

Un bilan de cette prestation en lien avec les CPIPs du milieu ouvert sera fait à l'issue de l'intervention. Il précisera ou non l'atteinte des objectifs fixés et sera à l'appui d'une éventuelle reconduction l'année qui suit.

## **Article 8 – Durée de la convention-Résiliation-Litiges**

Cette convention prend effet du jour de sa signature par toutes les parties et se terminera à la fin de la dernière séance d'activité.

Sans préavis et par courrier recommandé avec accusé de réception, l'Administration Pénitentiaire, après concertation entre le Chef d'établissement et le Directeur du SPIP 68, se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de :

- Non-respect ses termes,
- Non-respect des principes visés à l'article 8,
- Nécessités liées à la sécurité de l'établissement.

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différent susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion de la présente convention.

**Pour le SPIP  
Haut-Rhin**

Date, qualité et signature,

**Pour le prestataire :**

Date, qualité et signature,

**Pour l'antenne de Colmar**

Date, qualité et signature,